

---

---

**N° 95-0350 - Déplacements et voirie - Francheville - Acquisition d'une parcelle de terrain cédée gratuitement en application d'un arrêté de permis de construire - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de 93 mètres carrés dépendant de la propriété des consorts Marchand 29, chemin de Cachenoix à Francheville.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait cédée gratuitement, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 089-91-0005 du 21 février 1995, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de ladite propriété et estimés à 150 000 F ;

**B. Propose** d'approuver le compromis destiné à permettre la régularisation de cette opération, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 089-91-0005 du 21 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis destiné à permettre la régularisation de cette opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant des travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - sous-chapitre 901-70 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,